

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE SARRALBE

2025/016

CONSEILLERS ÉLUS : 27 – EN FONCTION : 27 – PRÉSENTS : 21
DATE DE CONVOCATION : 12 FEVRIER 2025

SÉANCE EN DATE DU 18 FÉVRIER 2025

SOUS LA PRESIDENCE DE M. PIERRE-JEAN DIDOT, MAIRE.

POINT 11 : RENOUVELLEMENT DE LA LOCATION DE LOCAUX COMMUNAUX AU 42, RUE CLÉMENCEAU

Le conseil municipal,

Après avoir entendu les explications de Mme Pénélope Heymes, conseillère municipale, qui précise que la convention d'occupation des locaux sis 42 rue Clémenceau d'une superficie de 36 m² accordée pour une durée de 23 mois à compter du 1^{er} avril 2023 à la SCM NIEDERLENDER – PERRIN pour les besoins de leur activité d'infirmières libérales arrivera à échéance le 28 février 2025,

Considérant que la SCM NIEDERLENDER – PERRIN sollicite le renouvellement de la location par courrier en date du 27 janvier 2025,

Sur proposition de la Commission d'Administration Générale et des Finances,

À l'unanimité des voix,

Décide :

- de louer à la SCM NIEDERLENDER – PERRIN, avec effet au 1^{er} mars 2025 et pour une durée de 23 mois, les locaux communaux situés au rez-de-chaussée de l'immeuble communal sis 42, rue Clémenceau d'une superficie de 36 m²,
- de fixer le montant de l'indemnité mensuelle d'occupation à 470,19 € actualisée en fonction de l'indice du coût de la construction,
- d'autoriser M. le Maire ou son représentant à signer avec les locataires la convention d'occupation précaire d'une durée de 23 mois, renouvelable.

M. le maire certifie le caractère exécutoire de la présente délibération et informe que celle-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Strasbourg dans un délai de 2 mois à compter de sa transmission en préfecture et de sa publication sur le site internet de la commune de Sarralbe : www.sarralbe.fr le 24 février 2025

La secrétaire de séance,
Marie Pierre MOURER



Sarralbe, le 20 février 2025
Le Maire,
Pierre-Jean DIDOT

